

N° 4700^{1G}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURG

(9.11.2000)

INTRODUCTION

Le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département des Sports au sein du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports pour l'exercice 2001 s'inscrit dans la continuité de ses prises de position antérieures à cet égard. Il s'efforce, comme par le passé, d'analyser et d'aviser le projet de budget du département des Sports pour l'exercice 2001 au regard de ses préoccupations prioritaires souvent réitérées ces dernières années.

Ainsi, le C.O.S.L. n'avait pas manqué de rappeler les revendications et soucis majeurs dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2000 ainsi que dans sa lettre du 7 mars 2000 adressée à Madame le Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2001.

Ces préoccupations prioritaires et revendications majeures du C.O.S.L. sont restées inchangées depuis des années et s'articulent comme suit:

- reprise de l'évolution globalement favorable enregistrée entre 1990 et 1998 en ce qui concerne les crédits affectés à l'éducation physique et au sport dans le budget global de l'Etat;
- priorité absolue accordée aux crédits qui reviennent aux fédérations sportives au titre des indemnités d'entraîneurs fédéraux, des frais de fonctionnement et au titre des subsides à allouer aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées;
- progression appropriée des crédits destinés à soutenir les efforts de renforcement des structures techniques et administratives des fédérations;
- alimentation continue du fonds d'équipement sportif national;
- lutte efficace contre le fléau du dopage.

Aux revendications précitées était venue s'ajouter depuis 5 ans la demande plus spécifique de contribuer de façon efficace et appropriée au développement du sport de haut niveau en général et à la préparation olympique en particulier, la mise en oeuvre de mesures renforçant la situation sociale des athlètes, notamment des athlètes d'élite étant devenue de plus en plus urgente, par ailleurs.

Enfin le C.O.S.L. n'avait pas manqué de rappeler aussi dans sa lettre du 7 mars 2000 que le projet de nouvelle loi sportive aurait nécessairement des répercussions financières dont il y aurait lieu de tenir compte au niveau du budget de l'Etat au plus tard pour l'exercice 2001.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le budget total des dépenses ordinaires du département des sports du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, passe de 315,2 à 337,4 mio Flux (8.364.783 euros) soit une progression de 7,05% taux légèrement inférieur au taux de progression du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports dans son ensemble (7,91%) respectivement inférieur au taux de progression général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2001 qui est de 8,77%.

La conséquence directe en est que la part du budget ordinaire du département des sports du MEN dans le budget ordinaire global de l'Etat est ramené de 0,193% à 0,181%, soit au niveau de 1999.

Encore faudrait-il nuancer davantage l'interprétation de ces chiffres sachant que le budget ordinaire de l'exercice 2000 comportait d'une part un crédit de 213.436.- euros (10,6 mio Flux) pour la participation unique de l'Etat à la réalisation de „l'Eurostand“ de tir à Volmerange (F) alors que, d'autre part, pour l'exercice 2001 ledit budget comporte un premier crédit exceptionnel de l'ordre de 329.368.- euros (13,3 mio Flux) pour l'organisation des opérations du départ du Tour de France en 2002 à Luxembourg, que l'article nouveau en 2000 de 10 mio Flux pour la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel au Kirchberg passe en 2001 à 14 mio Flux (348.000.- euros) et que quelque 71.645.- euros (2,9 mio Flux) sont prévus en 2001 pour la participation aux 4es Jeux de la Francophonie.

Hors Tour de France, hors Jeux de la Francophonie et hors frais de fonctionnement pour le nouveau centre sportif national, en comparaison avec l'exercice 1999, le budget ordinaire du département des sports passe de 7.138.315.- à 7.963.770.- euros soit une augmentation de 11,56% par rapport à une augmentation de 14% pour le budget ordinaire global de l'Etat sur la même période.

Il y a lieu de relever en même temps que les crédits du budget des dépenses extraordinaires du département des sports accusent une très légère diminution de 0,82% par rapport à l'exercice 2000 après, il est vrai, une baisse sensible déjà de 16,66% l'année passée alors que le budget total des dépenses extraordinaires de l'Etat augmente pourtant en 2001 de 30,45%.

Tout compte fait dès lors, l'évolution globale du budget des dépenses ordinaires et extraordinaires additionnées du département des sports s'avère être en progression de 3,45%, alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat est en hausse de 11,55%.

Pour la 3e année consécutive, la part du budget total des dépenses du département des sports dans le budget global de l'Etat redescend, passant de 0,307% en 2000 à 0,274% en 2001, une évolution linéaire négative pour le sport qui inquiète de plus en plus le C.O.S.L.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

La stagnation pure et simple des crédits revenant au mouvement sportif et notamment aux fédérations sportives avait constitué le fait saillant et par ailleurs le point le plus décevant du budget pour l'exercice 2000, d'autant plus que les raisons inhérentes à cette décision avaient été étrangères au mouvement sportif.

L'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2001 suscite à cet égard les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre
(articles: 33.000, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Augmentation (%)
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 euros	16.943.000 420.000 euros	2.800.000 69.410 euros	7.200.000 178.484 euros	44.793.000 1.110.384 euros	8,72

- 1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.000 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 5% par rapport à l'exercice précédent, ce qui équivaut à un relèvement des crédits afférents de 8% seulement sur trois ans;
- 1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsides aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation en 2001 de 4,58% par rapport à l'exercice 2000, ce qui équivaut à une progression modeste de 8% sur une période de 5 ans;
- 1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) progressent de 12%, soit un taux bien au-dessus de la moyenne générale de progression du budget ordinaire global de l'Etat (8,77%);
- 1.4. Les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées) bénéficient d'une augmentation importante de 30,91%. Cette mesure répond davantage aux souhaits préalablement formulés par le C.O.S.L. en permettant à l'Etat de subventionner partiellement à l'avenir l'engagement prévu de directeurs techniques nationaux fédéraux;
- 1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.000, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 8,72% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2000, soit un taux de progression sensiblement égal au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (8,77%);
- 1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.001) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, n'augmentent pour leur part que de 4,35%, soit un taux très en dessous du taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat;
- 1.7. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5 et 1.6 et de ceux inscrits à l'article 11.4.12.380 fait état ainsi d'une augmentation de 6,62%, taux bien inférieur au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+8,77%);

- 1.8. Si donc, à la satisfaction générale, le gel des crédits revenant directement au mouvement sportif a été levé, on ne peut constater qu'une augmentation des crédits afférents du même ordre de grandeur que la croissance générale du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 2001. On est loin dès lors d'un traitement de faveur tel que revendiqué par le C.O.S.L. dans sa lettre du 7 mars 2000 pour les crédits en question afin de pouvoir combler une partie des retards encourus dans ce domaine les années passées et notamment lors du dernier exercice.
2. Le C.O.S.L. note en revanche avec une certaine satisfaction l'augmentation de 13,78% (suivant celle de 16,3% en 1999 et celle de 17% en 2000) des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif. Cette mesure devrait permettre non seulement d'accorder le congé sportif nécessaire aux athlètes de haut niveau, mais encore de faire bénéficier les athlètes participant aux prochains Jeux des Petits Etats d'Europe et aux Jeux de la Francophonie du congé sportif nécessaire à leur bonne préparation et à leur participation à ces deux événements.
3. Pour une année postolympique, le C.O.S.L. se plaît encore à relever que les crédits inscrits à l'article 11.4.12.380 destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être prises en charge par les pouvoirs publics en rapport direct ou indirect avec des programmes extraordinaires pour la promotion du sport d'élite passent de 185.920.- à 190.000.- euros soit une nouvelle progression de 2,17%. L'évolution favorable desdits crédits répond à la demande du C.O.S.L. et des fédérations sportives de pouvoir bénéficier de crédits suffisants provenant de cet article comme contribution directe de l'Etat au titre, d'une part, de la préparation olympique dès la première année d'un nouveau cycle olympique, et, d'autre part, de l'aide et de l'encadrement à assurer en soutien des athlètes de haut niveau dans le cadre de leurs programmes fédéraux.
4. Le C.O.S.L. note encore que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) connaissent une augmentation de 4,06% tout en restant à un niveau fort modeste dans son ensemble (3,75 mio Flux).
5. Le C.O.S.L. note bien la progression de 10% des crédits affectés au service médico-sportif (article 11.4.12.160) dont une augmentation de plus de 6.000 euros (+ 27,4%) pour les analyses antidopage. Le C.O.S.L. constate néanmoins que les sommes mises à disposition par ce biais par le gouvernement pour lutter efficacement contre le fléau du dopage restent en valeur absolue absolument dérisoires. Il en est de même pour ce qui est des crédits mis à disposition au titre du même article budgétaire pour les analyses médicales poussées des sportifs de haut niveau.
 Dans le même contexte, le C.O.S.L. souhaiterait rappeler aussi qu'une attention particulière devrait être accordée à la formation d'un plus grand nombre de contrôleurs qualifiés et agréés ainsi qu'à une organisation efficace des contrôles antidopage sur le plan purement administratif.
6. Le C.O.S.L. note encore une stagnation permanente depuis 4 années successives des crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation. Le C.O.S.L. espère bien que cette stagnation n'est que le reflet d'une meilleure gestion budgétaire des crédits disponibles depuis ces années et qu'elle n'entrave en rien les perspectives d'avenir visant un développement progressif et plus poussé des centres de formation déjà en place ainsi que la mise en chantier de projets nouveaux.
7. Le C.O.S.L. saisit encore cette occasion pour signaler que les dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 22.6.2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ne favorisent pas les sportifs de haut niveau inscrits dans des études supérieures dans la mesure où ces étudiants sont le plus souvent appelés à rallonger de plus d'une année la période de leurs études en raison de leurs activités parallèles de sportif de haut niveau.
8. Le C.O.S.L. est convaincu enfin que les crédits inscrits à l'article 11.4.33.014 pour la participation aux frais de fonctionnement du nouveau centre national sportif et culturel seront utilisés à bon escient dès 2001 afin qu'on soit préparé au mieux pour la phase de démarrage de cette nouvelle infrastructure sportive tant attendue.

CONCLUSIONS

Depuis deux ans, le C.O.S.L. avait émis un avis nuancé d'abord, plus que mitigé ensuite, du fait que la progression des crédits revenant directement au mouvement sportif en général, et aux fédérations sportives en particulier, était repassé en dessous de la croissance générale du budget des dépenses de l'Etat allant jusqu'à la stagnation pure et simple en 2000 pour des faits étrangers au sport. Cette constatation vaut malheureusement encore pour l'année 2001. Même si le dégel en la matière constaté cette année-ci peut être considéré comme encourageant en soi, on est loin d'entrevoir une volonté politique de vouloir compenser ou rattraper le retard encouru par le passé.

Il apparaît à cet égard que la restructuration, opérée par le nouveau gouvernement en 1999, de différents ministères, dont celui des Sports intégré au Ministère de l'Education Nationale, ne facilite guère la mise en oeuvre d'une volonté politique, pourtant souvent exprimée, sur un plan purement budgétaire.

Globalement la part du budget général de l'Etat alloué au sport a tendance à baisser dangereusement depuis deux exercices consécutifs ce qui ne reflète guère, aux yeux du C.O.S.L., l'importance relative revenant au sport dans la vie sociale et éducative de nos jours.

Dans le même ordre d'idées, le C.O.S.L. souhaiterait que soient mises en oeuvre rapidement des mesures sur le plan fiscal et de la sécurité sociale en guise de promotion sinon du moins de reconnaissance du bénévolat dans le sport, tel l'abattement compensatoire à accorder aux dirigeants bénévoles. Le C.O.S.L. se permet dans ce contexte de renvoyer une nouvelle fois au document qu'il a adopté fin de l'année 1999 et intitulé „Suggestions pour améliorer la situation du bénévolat dans le domaine du sport“.

A l'instar de l'année écoulée donc, l'appréciation quant au fond par le C.O.S.L. du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat et plus particulièrement du département des sports du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports pour l'exercice 2001 ne saurait être globalement favorable au vu des considérations générales et particulières explicitées ci-avant.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

